



Les nouveaux tarifs

• Pourquoi et comment changent-ils ?

À compter du 1^{er} janvier 2019, un nouveau mode de calcul spécifique à chaque famille sera appliqué pour les services de restauration scolaire, d'accueil du matin et du soir ainsi que de centre de loisirs (mercredi et vacances). Afin de garantir aux familles un accès équitable aux prestations municipales, les tarifs sont calculés en fonction des ressources de chaque famille, après application d'un quotient familial tenant compte du nombre d'enfants à charge.

En fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer, vous paierez un montant compris entre les tarifs minimum et maximum indiqués dans le tableau ci-dessous.

**La participation des familles reste inférieure au coût réel des prestations.
La commune prend en charge l'essentiel du coût des services publics.**

OFFRES DE SERVICES	Tarif minimum	Tarif maximum
Restauration collective Tarif à la consommation (repas et accueil)	1 €	4,35 €
Accueil du matin maternelles & élémentaires Tarifs à la présence (7h30 - 8h30)	0,48 €	2,10 €
Accueil du soir - maternelles Tarifs à la présence (16h30 - 19 h)	0,72 €	3,15 €
Atelier du soir - élémentaires Forfaits mensuels (16h30 - 18h)	6 €	10 €
Accueil de loisirs du soir - élémentaires Tarifs à la présence (18h - 19h)	0,22 €	0,95 €
Accueil de loisirs - journée Tarifs à la présence	2,30 €	10 €
Accueil de loisirs - demi-journée Tarifs à la présence	1,15 €	5 €
Ecole municipale des sports Tarifs à la présence	0,34 €	1,50 €
Accompagnement à la scolarité Tarifs à la présence	0,18 €	0,80 €

• Comment en bénéficier ?

Les familles sont dans l'obligation de produire, en mairie, avant le 31 janvier 2019, les documents nécessaires pour mettre à jour **leur taux de participation individualisé**.



1

Remplir la fiche de renseignement et préparer les pièces justificatives demandées.

2

Possibilité d'aller sur le site de la ville pour faire une simulation en ligne mais le calcul définitif sera effectué en mairie.

3

Se présenter au service Tarifaire avec les pièces justificatives pour valider le calcul du taux de participation individualisé.

1 Les pièces à fournir :

- La fiche de renseignements à remplir
- Votre avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente

SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DE LA CAF

- Une attestation de paiement CAF de moins de 3 mois

SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE DE LA CAF

- Votre livret de famille (et jugement en cas de divorce)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Dossier à déposer avant le 31/01/2019

Sans calcul de vos tarifs personnalisés, le tarif maximum sera appliqué.

• Comment estimer mon tarif personnalisé ?

Nouveau

2

Un simulateur est disponible en ligne via le site web de la ville. Vous pouvez y estimer vos tarifs personnalisés, mais le calcul définitif sera effectué par le service Tarifaire.

ATTENTION : la simulation est réalisée d'après les informations saisies sous votre responsabilité, elle ne vaut pas justificatif auprès des services de la commune.

Clichy
Sous-Bois
COMMUNE D'OVERSITT

Simulateur des tarifs au 1er janvier 2019

Bienvenue sur le simulateur de tarifs de la ville de Clichy-sous-Bois
Il vous permet d'estimer vos tarifs personnalisés pour l'accès aux services publics périscolaires.

Renseignez le revenu annuel d'activité du foyer : 2000 €

Revenus annuels figurant sur le ou les avis d'imposition 2018 du foyer (sur les revenus 2017), avant abattement des frais professionnels. Les BIC sont à prendre "imposables" (et non "déclarés"). Les pensions perçues/versées et les revenus fonciers ou du capital sont à inclure.

Renseignez votre nombre d'enfants à charge : 4

Résidez-vous à Clichy ? Oui Non

L'un de vos enfants est-il porteur d'un handicap ? Oui Non

Calculer

Service	Tarifs pleins	Votre taux de participation	vos tarifs
Pause méridienne	6.21 €	18.1%	1.12€
Accueil du matin	3.00 €	18.1%	0.54€
Accueil du soir maternelle (par séance)	4.50 €	18.1%	0.81€
Atelier du soir élémentaire (par mois)	14.29 €	18.1%	6.00€
Accueil du soir élémentaire 18h-19h (par séance)	1.36 €	18.1%	0.25€
Accueil de loisir à la journée avec repas	20.50 €	18.1%	3.70€
Accueil de loisir à la demi-journée sans repas	7.14 €	18.1%	1.29€
Ecole municipale des sports (séance)	2.14 €	18.1%	0.39€

Site internet :
www.clichy-sous-bois.fr

Cliquer sur
le simulateur des tarifs

Informations
à renseigner

• Comment valider mon tarif ?

3

@ tarifaire@clichysousbois.fr



Mairie de Clichy-sous-Bois - Service Tarifaire
Place du 11 Novembre 1918 - 93390 Clichy-sous-Bois

En vous rendant sur place :

Mairie de Clichy-sous-Bois - Service Tarifaire
Place du 11 Novembre 1918 - 93390 Clichy-sous-Bois
Tél : 01 43 88 83 77

Ouverture : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h30
Les mardis de 10h à 17h30
Les samedis de 8h30 à 12h30

• Questions / Informations

Les modes de paiement vont ils changer ?

La facture est adressée mensuellement aux familles. Elle comporte une date limite de règlement qu'il faut impérativement respecter.

Recommandations : rendez-vous sur l'Esp@ce Famille (www.clichy-sous-bois.fr) pour consulter vos factures et effectuer le paiement en ligne.

Il est aussi possible de payer en mairie.

Les moyens de paiement proposés :

- > Chèque postal ou bancaire
- > Carte bancaire
- > CESA (non remboursable)
- > Espèces (dans la limite de 300 €)
- > Le Pass'sports-loisirs
- > Bon CAF (uniquement pour les séjours de vacances)

Pour faciliter vos démarches : dès le 1^{er} janvier 2019, la Ville reprend l'intégralité de la facturation de la restauration scolaire.

Un seul interlocuteur pour vos factures.

Ma situation change (naissance, emploi, etc.) : quand les modifications sont-elles effectives ?

Dès qu'un changement intervient, il faut actualiser votre situation auprès de la CAF et informer le service Tarifaire de votre changement de situation.

La modification sera effective sur la facturation suivante sans effet rétroactif.